

Extrait du Manhajulhaqq.com

<http://www.manhajulhaqq.com>

Représentations figurées, caméra vidéo et images sur ordinateur ?

- Fatwas -

Date de mise en ligne : mercredi 27 août 2008

Manhajulhaqq.com

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Il a été demandé à notre SHEikh Sâlih Âli ash-SHEikh (qu'Allâh le préserve) une réponse quant au fait de l'interdiction ou pas des images ou représentations figurées faites à l'aide de caméra ou de ce que véhicule la télévision. Comme il lui a été demandé les règles concernant les représentations figurées et son avis sur les images conservées sur ordinateurs ?

SHEikh Sâlih Âli ash-SHEikh (qu'Allâh le préserve) a expliqué que les images télévisées et vidéos ainsi que ce qui y ressemble ne sont pas assimilables aux images interdites dans les textes. Les images interdites par les textes religieux sont celles qui sont fixes. Et les images qui ne sont pas fixe sont permises. Ainsi SHEikh explique que ce qui est interdit, ce sont les images dites fixes comme ce qui a été légiféré dans les textes.

Lorsque la tête est coupée du corps, et bien ce qui reste de la représentation figurée, c'est-à-dire le corps, est licite. Cela est assimilable à un arbre. Comme le fait d'effacer la tête, cela enlève l'interdiction de la représentation figurée. Certes, il a été authentifié du Prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) qui a dit : « *La représentation figurée c'est la tête.* » Ainsi, lorsque la tête est coupée, ce n'est plus une représentation figurée. Delà, ce qui est en référence au corps de l'être humain est assimilable à un arbre sans la tête pour ce qui est du jugement en Islâm.

SHEikh précise que ce qui renvoie à la représentation figurée c'est la tête, et il est obligatoire de l'effacer. Et c'est sur la base des textes que la parole « *La représentation figurée c'est la tête.* » que c'est la tête qui doit être effacé. Certains savants ont tenu comme avis le fait que ce qui est interdit dans les représentations figurées, ce sont même les images qui ne sont pas dotées d'âmes - comme cela est bien connu - jusqu'aux représentations d'arbres, de grains et de fruits. Et ils se basent sur le hadîth authentique où Allâh - Djalla wa 'Ala - dira le Jour Dernier : « *Qui est plus injuste que celui qui s'est mis à créer comme Je crée. Qu'ils créent donc une graine !* » Ce qui veut dire, en application au grain et au grain d'orge. Ceci dit, sur ce dire - certains prédécesseurs - ont dit qu'il n'était pas bon. Les Compagnons ont fait des exceptions aux représentations de feuilles et autres.

SHEikh a encore expliqué sur les représentations figurées présente à la télévision ou celles qui sont animées - tels que les dessins animés - que cela ne consitue pas une discorde (tentation). Et que ce qui est interdit, ce sont celles qui sont dans l'imitation de la création d'Allâh.

Quant aux représentations figurées présentes sur les ordinateurs, SHEikh explique qu'il ne connaît pas d'ordinateur dans lesquels figure ce type de représentations. Mais que la règle de base sur la question, est ce qui est représenté comme image présente sur les cassettes ou ce qui est présent à des endroits précis, c'est assurément ce qui est interdit. [1]

Post-scriptum :

Sur le même sujet : [Caméra vidéo](#)

[1] Tiré de la conférence « al-Imân » du SHEikh Sâlih Âli ash-SHEikh (qu'Allâh le préserve).